

Conditions générales supplémentaires du programme de partenariat commercial ThinPrint & ezeep ("TESPP")

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent au *TESPP*. Elles n'affectent pas les dispositions des conditions générales.

I. Parties

- (1) Les entreprises qui sont des partenaires autorisés (ci-après dénommés "*partenaires*") peuvent bénéficier de la médiation ou de la vente des solutions *ThinPrint & ezeep*.
- (2) Le cas échéant, tous les accords précédemment conclus entre *ThinPrint* et le partenaire autorisé participant ("*Partenaire*") (chacun étant une "*Partie*", conjointement les "*Parties*") concernant le même sujet sont rendus nuls et doivent être remplacés par les présentes *CGV*.

II. Création d'un partenariat

- (1) La participation au *TESPP* est gratuite.
- (2) En envoyant le formulaire en ligne correctement et honnêtement rempli, le *partenaire* commercial demande à être admis au *TESPP* par *ThinPrint*. En envoyant le formulaire en ligne, le *partenaire* déclare son accord avec les présentes *CGV*, qu'il confirme en cochant la case correspondante.
- (3) Après examen de la demande soumise par *ThinPrint* et sauf raison justifiée, la partie intéressée est admise au *TESPP*. En guise de confirmation, le *partenaire* nouvellement intégré reçoit une invitation par courrier électronique à accéder au portail des *partenaires du TESPP*.

Dès réception de la confirmation, le *partenaire* peut bénéficier des avantages du *TESPP*.

III. Niveaux de partenariat

- (1) *ThinPrint* propose différents niveaux de partenariat dans le cadre du *TESPP*. Il s'agit, par ordre croissant, des niveaux suivants
 - Partenaire commercial -
 - Partenaire commercial Premium
- (2) Chaque *partenaire* admis au *PPEST* commence comme un partenaire commercial. Si le *partenaire* atteint des critères spécifiques, *il* peut être promu au niveau de partenaire commercial Premium, ce qui lui apportera des avantages supplémentaires. Les critères applicables seront communiqués par *ThinPrint* au *partenaire* de manière appropriée. *ThinPrint* se réserve le droit de modifier les critères applicables à sa propre discrétion.

- (3) *ThinPrint* se réserve également le droit de déclasser les partenaires commerciaux Premium inactifs. *ThinPrint* en informera le *partenaire* par e-mail.

IV. Portail des partenaires du TESPP

- (1) Pendant la durée du partenariat, le *partenaire* a accès à un portail exclusif pour les partenaires.
- (2) Dans le portail des partenaires, le *partenaire* trouvera une vue d'ensemble du niveau de partenariat actuel, les avantages actuels du programme (y compris le taux de commission actuel pour les différents produits ou services) et l'accès aux ressources des partenaires d'aide à la vente.
- (3) Le portail des partenaires permet également au *partenaire* d'enregistrer des projets clients ou de nommer des pistes.

V. Affectation des clients

Le *partenaire* reçoit une commission trimestrielle basée sur le revenu net généré par les clients acquis. Pour l'attribution de ces clients, *ThinPrint* propose généralement deux options : l'enregistrement de projets ou l'attribution de codes de réduction après confirmation de l'enregistrement d'un partenariat :

a. Enregistrement d'un projet

Le *partenaire* doit fournir toutes les informations nécessaires pour enregistrer un projet via le portail des partenaires *TESPP*. *ThinPrint* vérifie ensuite l'enregistrement et confirme la conformité avec les aspects suivants :

- i. Le projet n'est pas déjà enregistré
- ii. Le client est une entité commerciale légale
- iii. Le client est indépendant du *partenaire*
- iv. Le client n'est pas actuellement en relation contractuelle avec *ThinPrint* et n'a pas été en relation contractuelle avec *ThinPrint* au cours des 6 derniers mois.

Tout enregistrement de projet confirmé est valable pendant 3 mois.

Après cette période, le *partenaire* peut enregistrer à nouveau le même projet si nécessaire.

b. Attribution de codes de réduction

(pas disponible dans toutes les régions de vente et pas pour tous les produits et services)

- i. Le *partenaire* reçoit des codes de réduction de *ThinPrint*. Ces codes de réduction peuvent être transmis aux clients du *partenaire*, ce qui permet d'attribuer le client au *partenaire* et de servir de base au calcul de toute demande de commission (voir ci-dessous).
- ii. *ThinPrint* se réserve le droit d'échanger les codes de réduction à tout moment et sans donner de raison.

VI. Recherche de produits

- (1) Tous les produits et services basés sur le cloud doivent être achetés directement (auprès du client du partenaire) via les plateformes en ligne prévues à cet effet.
- (2) Dans les pays où il existe des partenaires de distribution officiels de ThinPrint, le partenaire doit commander des produits non basés sur le cloud qui sont officiellement offerts par distribution par un distributeur officiel de ThinPrint de son choix. ThinPrint fournira sur demande au partenaire les coordonnées des distributeurs ThinPrint dans sa région. Les commandes adressées aux distributeurs officiels de ThinPrint sont exclusivement régies par les CGV du distributeur et soumises à la liste de prix du distributeur ThinPrint concerné.
- (3) Si le partenaire est basé dans un pays où il n'existe pas de distributeur officiel de ThinPrint, le partenaire doit commander les produits non basés sur le cloud directement auprès de ThinPrint. ThinPrint informera le partenaire, le cas échéant, du processus et des conditions d'achat dans l'e-mail de confirmation au début du partenariat.

VII. Paiement des commissions

- (1) Le partenaire peut consulter un aperçu actuel du montant de ses commissions acquises via la section "Récompenses" du portail des partenaires.
- (2) Le paiement s'effectue exclusivement auprès d'un prestataire de paiement (Paypal ou Stripe) déposé par le partenaire.
- (3) Le paiement des commissions gagnées sera automatiquement effectué une fois par trimestre civil, à condition que le partenaire ait déposé le compte d'un fournisseur de paiement sur le portail et que le montant des commissions gagnées dépasse un montant minimum de 25 \$US.

VIII. Durée

- (1) La durée initiale du partenariat est de 24 mois. A l'issue de cette durée, le partenariat est considéré comme résilié et le droit au cash back n'existe pas.
- (2) La durée du partenariat est automatiquement relancée pour un total de 24 mois avec chaque nouveau client qui peut être attribué au *partenaire* et qui établit une demande de cash back selon les dispositions des présentes conditions.

IX. Terminaison

- (1) Le *partenaire* peut mettre fin au partenariat pour des raisons de commodité à tout moment.
- (2) *ThinPrint* a le droit de mettre fin au partenariat pour cause. Le terme "cause" inclut :

- a. si le *partenaire* a agi contre les intérêts de ThinPrint,
 - b. si le *partenaire* coopère avec un concurrent de *ThinPrint* et que, par conséquent, la confiance mutuelle nécessaire à la poursuite du partenariat a été compromise.
- (3) En cas de résiliation, le *partenaire* n'a plus droit à un remboursement pour tout client enregistré et les services antérieurs échangés entre les *parties* dans le cadre du partenariat ne sont pas remboursés. De même, aucune des *parties* n'indemniserà l'autre *partie* respective pour les coûts ou autres dommages résultant de la résiliation.
- (4) Les enregistrements de projets qui n'ont pas été examinés par *ThinPrint* jusqu'à la résiliation seront supprimés et ne donnent lieu à aucun type de demande de compensation.

X. Droits de propriété intellectuelle

- (1) Pendant la durée du partenariat, le *partenaire* est autorisé à utiliser les logos fournis par *ThinPrint* dans le cadre du *TESPP* pour ses activités commerciales dans le cadre du *TESPP*. Toute autre utilisation des droits de propriété intellectuelle de *ThinPrint* nécessite le consentement écrit préalable de *ThinPrint*.
- (2) Aucun autre droit que ceux accordés dans la sous-section (1) ci-dessus, titres ou réclamations, ne sera accordé au *Partenaire* par ces *CGV* ou les activités commerciales du *Partenaire* dans le cadre du *TESPP*. En particulier, le *Partenaire* ne peut pas inclure les marques, logos ou tout autre droit de propriété intellectuelle de *ThinPrint* dans ses propres noms commerciaux et/ou d'entreprise.
- (3) Les *parties* conviennent que les droits de propriété intellectuelle ne peuvent être utilisés que pour le bénéfice de la *partie* propriétaire. En particulier, les noms commerciaux et/ou d'entreprise ne peuvent pas être attachés à d'autres logiciels ou produits, étiquettes, emballages, documentation ou autre matériel de l'autre *Partie* respective.
- (4) *ThinPrint* se réserve le droit de modifier, annuler ou remplacer ses marques et logos. *ThinPrint* en informera le *Partenaire* par e-mail. Le *Partenaire* déclare son accord pour adapter son utilisation des marques et logos modifiés ou substitués en conséquence.
- (5) En cas de résiliation du partenariat, tous les droits accordés dans les paragraphes ci-dessus sont automatiquement retirés.